

DÉPARTEMENT

LOIRE 42

ARRONDISSEMENT

RIVE-DE-GIER

COMMUNE :

SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Toutes communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt (20) du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOUCHOU KAMEL	TARDY BORIS	GARNIER NICOLAS
GOURBEYRE MARIE-CHRISTINE		FOREST ANDREE
BERTHET THIERRY	BESSE MICHEL	FERRUIT FRANCOIS
DOREL MYRIAM	BOULLIAT JULIETTE	
GIRAUD ANTHONY	CHANAVAT MICHEL	ALARCON JEAN-PIERRE
SOURISSE SOPHIE	CARLE ELODIE	RICHARD MARIE-JOSIANE
COFFY JEAN-MICHEL	BRUYAS THIBAUT	JEAN-LOUIS LE CALLET
BONNARD GRAZIELLA	FONTANEY NICOLE	
JOUBERT PHILIPPE	PITOT PHILIPPE	
CHARROIN ANGELIQUE	GENEYS MARTINE	

Absents :

Pascale IBANEZ-MARTIN a donné pouvoir à Graziella BONNARD ;
Corinne ROULLET a donné pouvoir à Angélique CHARROIN

.....
.....
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel CHANAVAT, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Graziela BONNARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Juliette BOULLIAT et Monsieur Thibault BRUYAS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
27
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
27
- f. Majorité absolue ²
14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Kamel BOUCHOU	27	Vingt-sept
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Kamel BOUCHOU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est**

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
27
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
27
- f. Majorité absolue ⁴
14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOURBEYRE Marie-Christine	27	Vingt-sept
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-Christine GOURBEYRE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ³

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20 heures 12 minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BOUCHOU KAMEL	14/08/1959	Maire	1084
Mme	GOURBEYRE MARIE-CHRISTINE	12/09/1954	Première adjointe	1084
M.	BERTHET THIERRY	01/07/1974	Deuxième adjoint	1084
Mme	DOREL MYRIAM	01/08/1974	Troisième adjointe	1084
M.	GIRAUD ANTHONY	30/12/1981	Quatrième adjoint	1084
Mme	BONNARD GRAZIELA	30/11/1962	Cinquième adjointe	1084
M.	JOUBERT PHILIPPE	31/08/1961	Sixième adjoint	1084
Mme	SOURISSE SOPHIE	04/06/1972	Septième adjointe	1084
M.	CHANAVAT MICHEL	09/11/1942	Conseiller	1084
M.	LE CALLET JEAN-LOUIS	15/01/1948	Conseiller	1084
Mme	GENEYS MARTINE	22/01/1950	Conseillère	1084
Mme	RICHARD MARIE-JOSIANE	14/12/1950	Conseillère	1084
M.	FERRUIT FRANÇOIS	13/04/1951	Conseiller	1084
M.	BESSE MICHEL	21/10/1952	Conseiller	1084
M.	ALARCON JEAN-PIERRE	21/03/1954	Conseiller	1084
Mme	FOREST ANDREE	01/06/1958	Conseillère	1084
M.	COFFY JEAN-MICHEL	02/01/1959	Conseiller	1084
Mme	FONTANEY NICOLE	05/09/1962	Conseillère	1084
Mme	CHARROIN ANGELIQUE	17/01/1967	Conseillère	1084
M.	PITOT PHILIPPE	28/06/1967	Conseiller	1084
Mme	IBANEZ-MARTIN PASCALE	11/03/1975	Conseillère	1084
Mme	ROULLET CORINNE	12/01/1976	Conseillère	1084
Mme	CARLE ELODIE	27/10/1985	Conseillère	1084
M.	TARDY BORIS	24/06/1986	Conseiller	1084
M.	GARNIER NICOLAS	19/04/1989	Conseiller	1084
Mme	BOULLIAT Juliette	06/05/2001	Conseillère	1084
M.	BRUYAS THIBAUT	07/02/2006	Conseiller	1084

Fait à Saint-Paul-en-Jarez, le 20 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,




